

2^{ème} Réunion publique

Mercredi 25 juin 2025

Espace culturel Saint Renan

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi-H)
du pays d'Iroise



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH



RAPPEL EN DATES

20/12/2017 Prescription du PLUi-H du pays d'Iroise

2018-2023 Réalisation des diagnostics et définition des enjeux

- Mise en place de points de concertation PLUi-H dans chaque commune + registre
- Organisation d'ateliers thématiques pour alimenter le diagnostic de territoire

2024 Elaboration du Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD) + démarrage du travail sur le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique

19/09/2024 Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) = document directeur du (PLUi-H)

25/06/2025 Point d'avancement de l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H



I-ème



2 -ème



Les pièces constitutives du PLUi-H

Point d'avancement
Juin 2025

Projet d'Aménagement et Développement Durables PADD

Programme d'Orientations et d'Actions [POA]

Orientations d'Aménagement de Programmation [OAP]

Règlements graphique et écrit

Annexes

Rapport de présentation + évaluation environnementale





PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

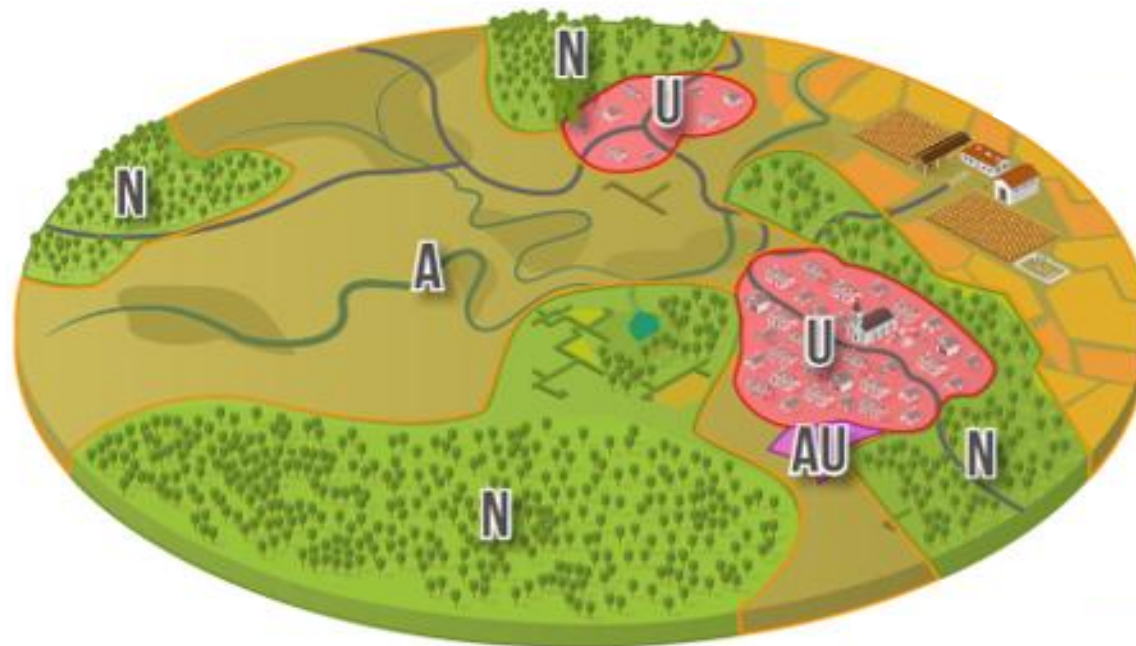


Les règlements écrit et graphique du PLUi-H



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

Les différents zonages



ZONES U COMME
"URBAINES"



ZONES AU COMME
"À URBANISER"



ZONES A COMME
"AGRICOLAS"



ZONES N COMME
"NATURELLES"

Sous-ensembles déclinés à partir des zonages Urbain, Agricole et Naturel

U

AU

Uha hyper centre

Uhb et **Uhc** quartier périphérique-
entrée de bourg

Uhl hameau au caractère urbain

Up zone portuaire

UE zone économique

Ut unité touristique: camping...

Us terrains de sport/équipement

Uhbca périmètre de captage d'eau

1AU zone à urbaniser

2AU zone future urbaine

A

A terres agricoles protégées en raison de son
potentiel agronomique, biologique ou
économique

Ac exploitation des carrières

Aca périmètre captage d'eau

STECAL

Ai activités artisanales isolées

Ae équipement agricole d'intérêt collectif.

....

N

N espace à protéger au regard de la qualité
écologique et/paysagère du site. Comprend les bâtis
isolés.

Ns espace remarquable (en mer/à terre)- art. L.121-
23 loi littoral.

Np zonage en mer lié au domaine maritime.
Installations et aménagements portuaires autorisés.

Nca périmètre captage d'eau

STECAL

Ne présence d'équipements d'intérêt collectif.

Nt activité touristique

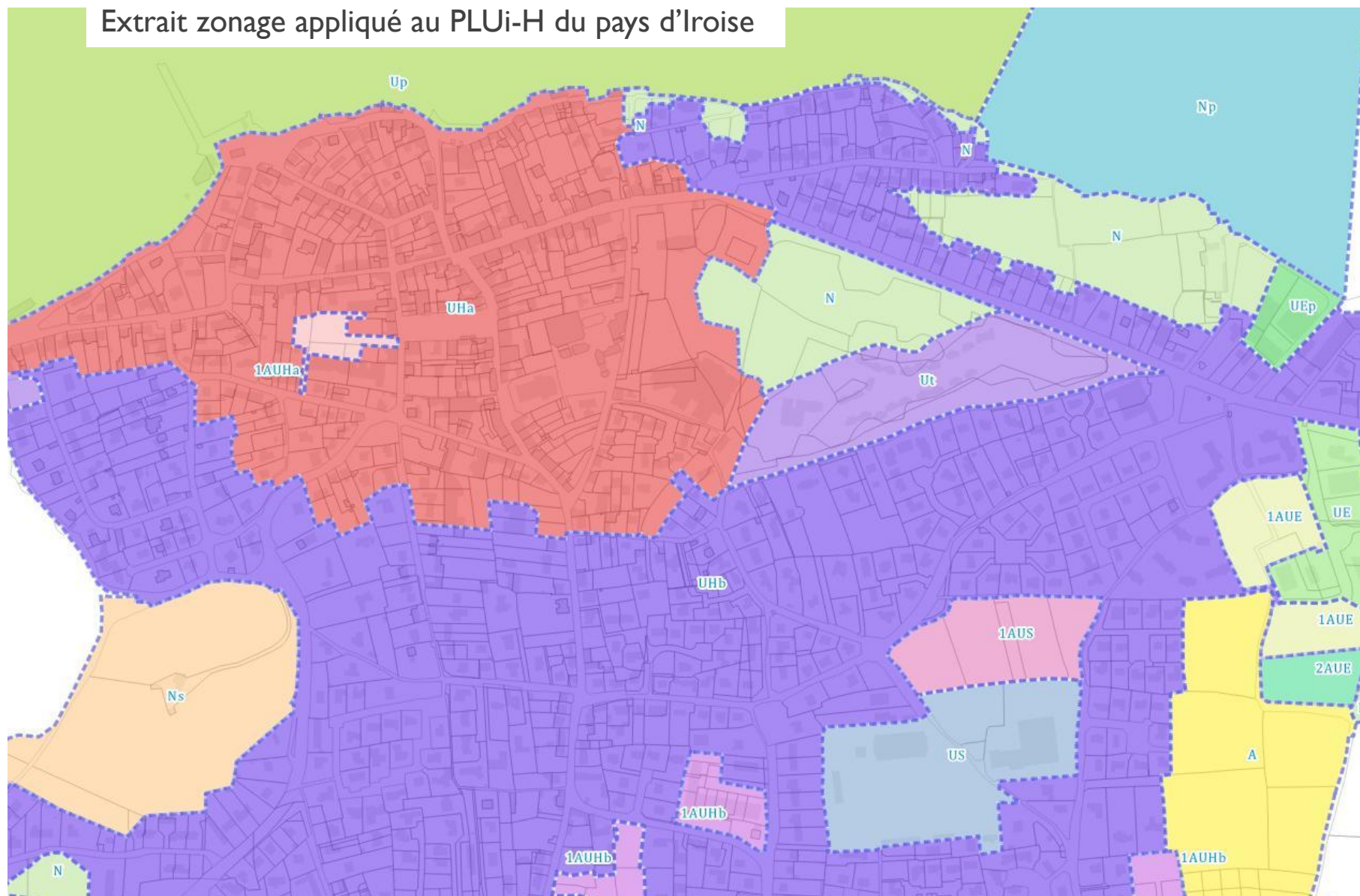
Ng Golf

...

Chaque sous-ensemble intègre un règlement spécifique.
Certains règlements sont communs.

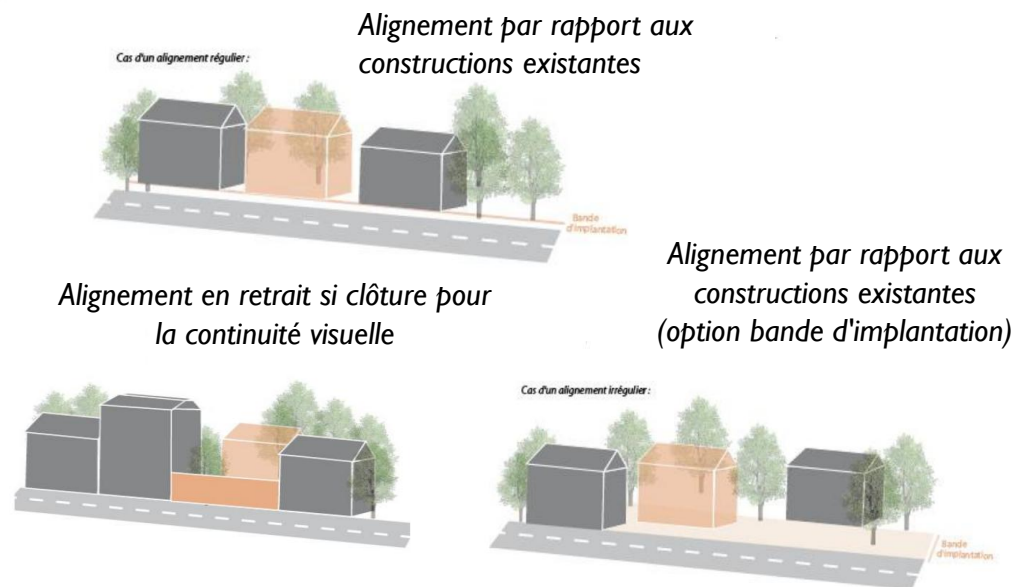
Codes couleurs indicatifs

Extrait zonage appliqué au PLUi-H du pays d'Iroise



Exemples de règlements zones Uh

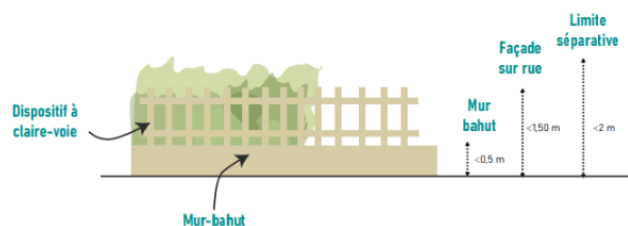
Implantation



Clôtures

- Souhait d'éviter d'avoir des clôtures trop occultantes sur la rue.
- Permettre plus de clôtures perméables, sur rue et sur les clôtures voisines.

Clôtures sur voie



Hauteur maximale/aspect extérieur

- R+3+ comble ou attique 15 m au point le plus haut
- R+1+ comble ou attique 9-10 m au point le plus haut
- R+2+ comble ou attique 12 m au point le plus haut
- R+ comble ou attique 8 m au point le plus haut
- Simplicité des volumes
- Des exigences à avoir sur les couleurs ou aspect des façades ?
- Les ouvertures en façades seront de proportions nettement verticales
- Toiture à deux pentes ? Autoriser les toitures terrasses et les toits plats ?
- Couverture des toitures : autoriser zinc, bac acier, etc ? Couleur autre que l'ardoise ?

Marge de reculs inconstructibles

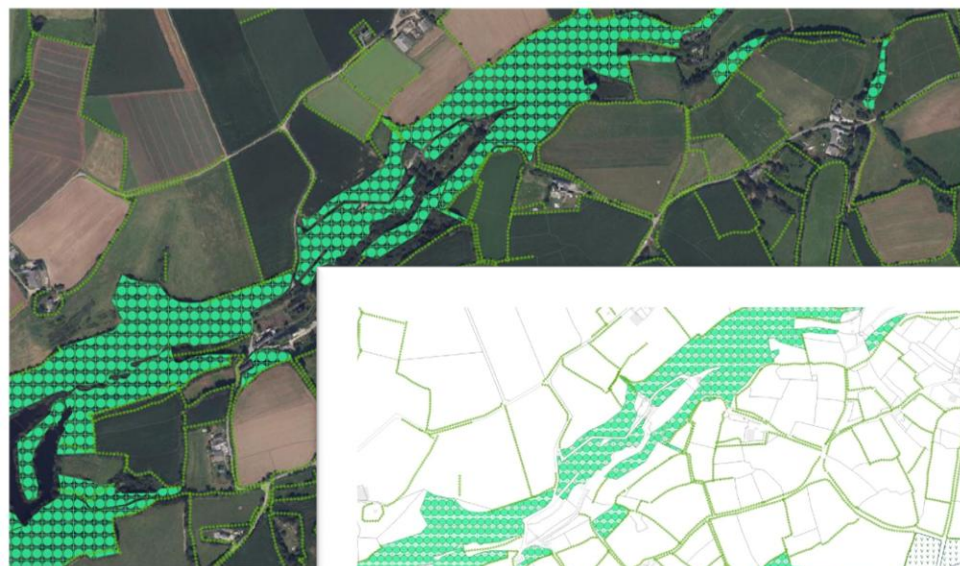
- 3m d'une haie et d'un bois
- 5m en zones U/AU et 15m d'un cours d'eau en zones A/N
- 15m à 35m le long des routes départementales, hors agglomération

Autres éléments considérés dans le règlement graphique et écrit pour faciliter l'instruction et mieux les prendre en compte dans les projets

Patrimoine bâti à protéger (ex. murets, croix, calvaires, manoirs...)	Protection patrimoniale spécifique (bâti existant + environnement proche)- 3 communes concernées Porspoder, Lanildut et Plougonvelin	Anciens bâtiments agricoles transformés en entrepôt ou en équipements publics	Anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial transformés en habitat
Zones de prescriptions archéologiques	Boisements protégés (loi Paysage)	Boisements protégés (EBC)	Talus, haies et arbres isolés à protéger
Centralités commerciales, les linéaires d'interdiction de changement de destination des RDC commerciaux vers de l'habitat, les linéaires d'obligation de création de cellules commerciales en RDC	Zones humides identifiées	Cours d'eau et plans d'eau identifiés	Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer
Les corridors écologiques	Emplacements réservés	Servitudes de mixité sociale	Périmètres OAP sectorielles
Zones exposées aux risques de submersion marine (zones rouges, oranges et bleues)	Espaces proches du rivage + coupures d'urbanisation + bande des 100 mètres hors espaces urbanisés	Zones exposées au recul du trait de côte 0-30 et 30-100 ans	

Ces éléments sont représentés sur la carte sous forme de :

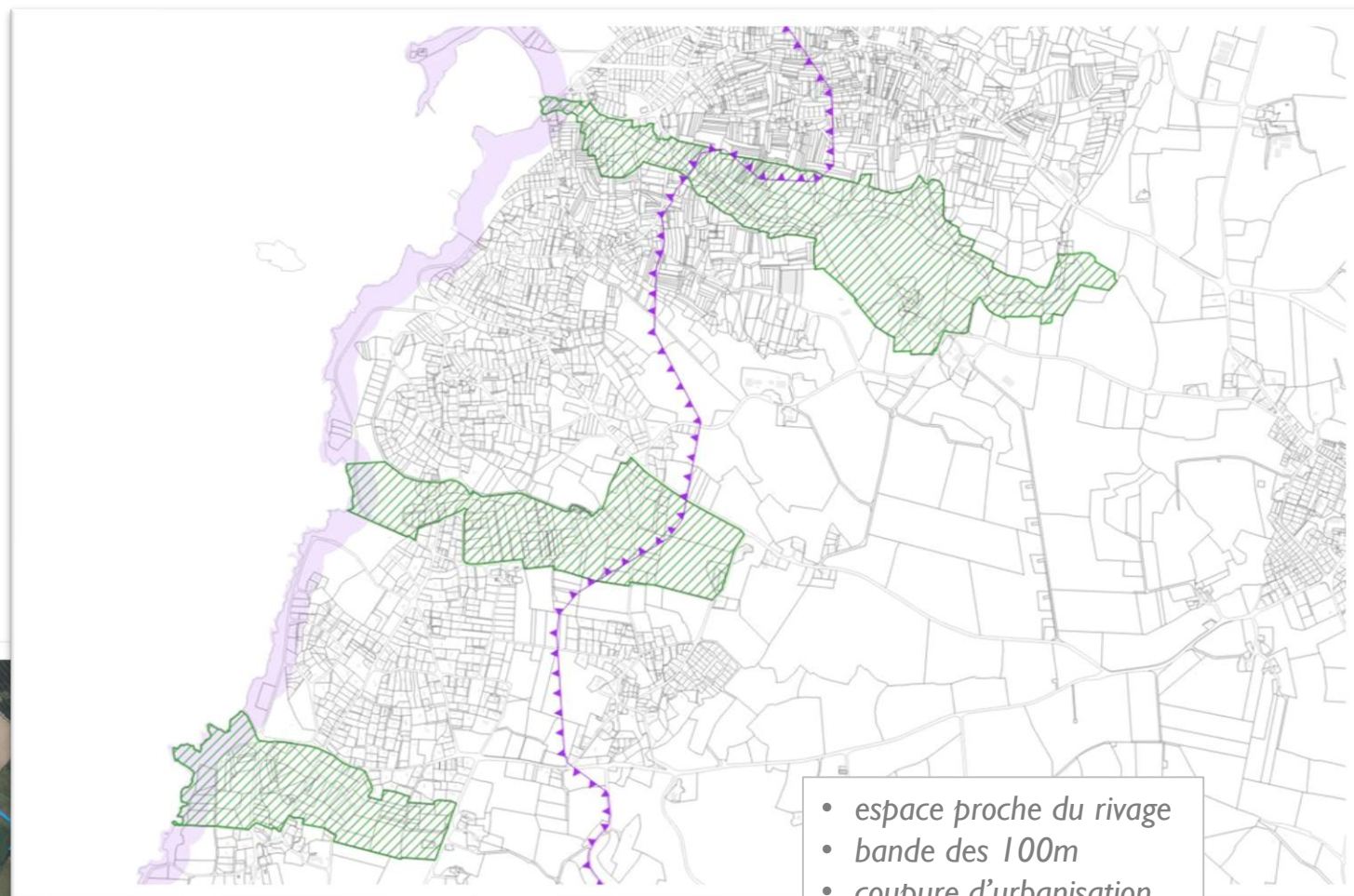
- Pastilles/étoiles
- Aplats, périmètres
- Trames...



Espace Boisé Classé -Bois -Talus



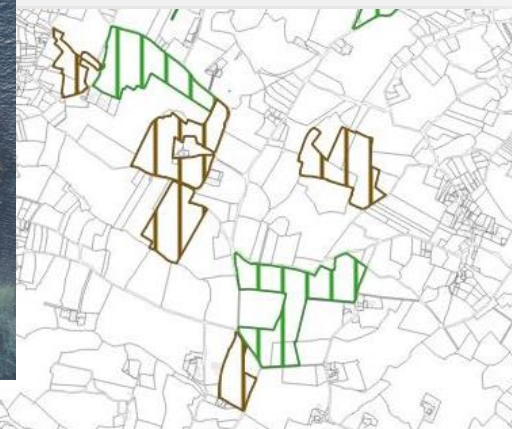
Zones humides cours d'eau



- espace proche du rivage
- bande des 100m
- coupure d'urbanisation (loi littoral)



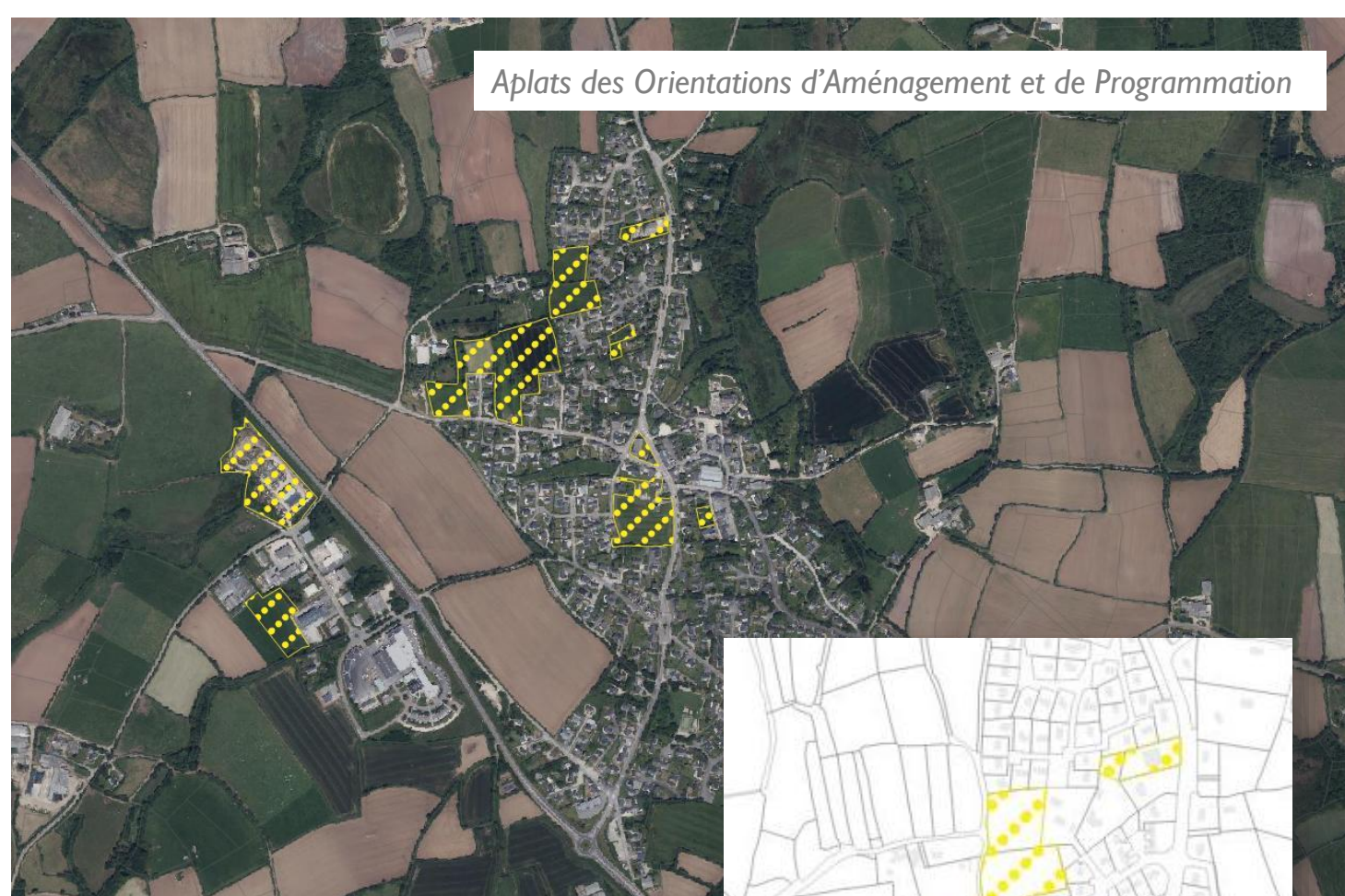
*Aplats patrimoine spécifique
(bâtis + environnement proche inclus)*



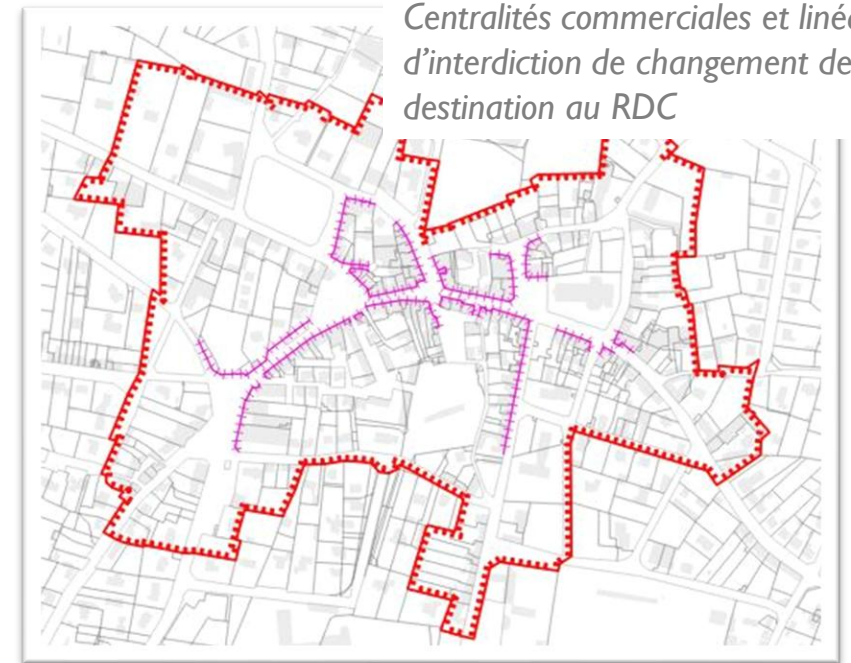
Zones d'archéologie préventive 1 et 2



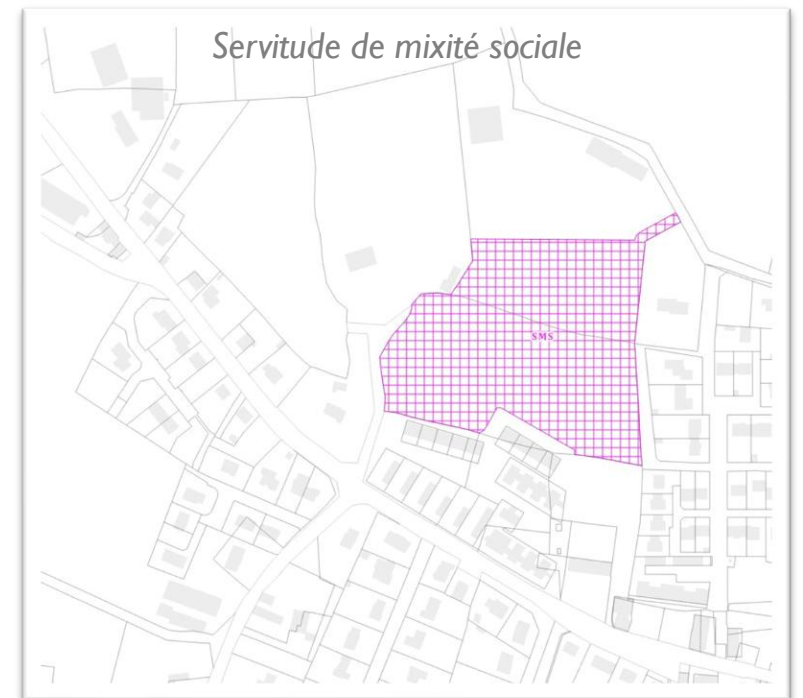
Aplats des Orientations d'Aménagement et de Programmation

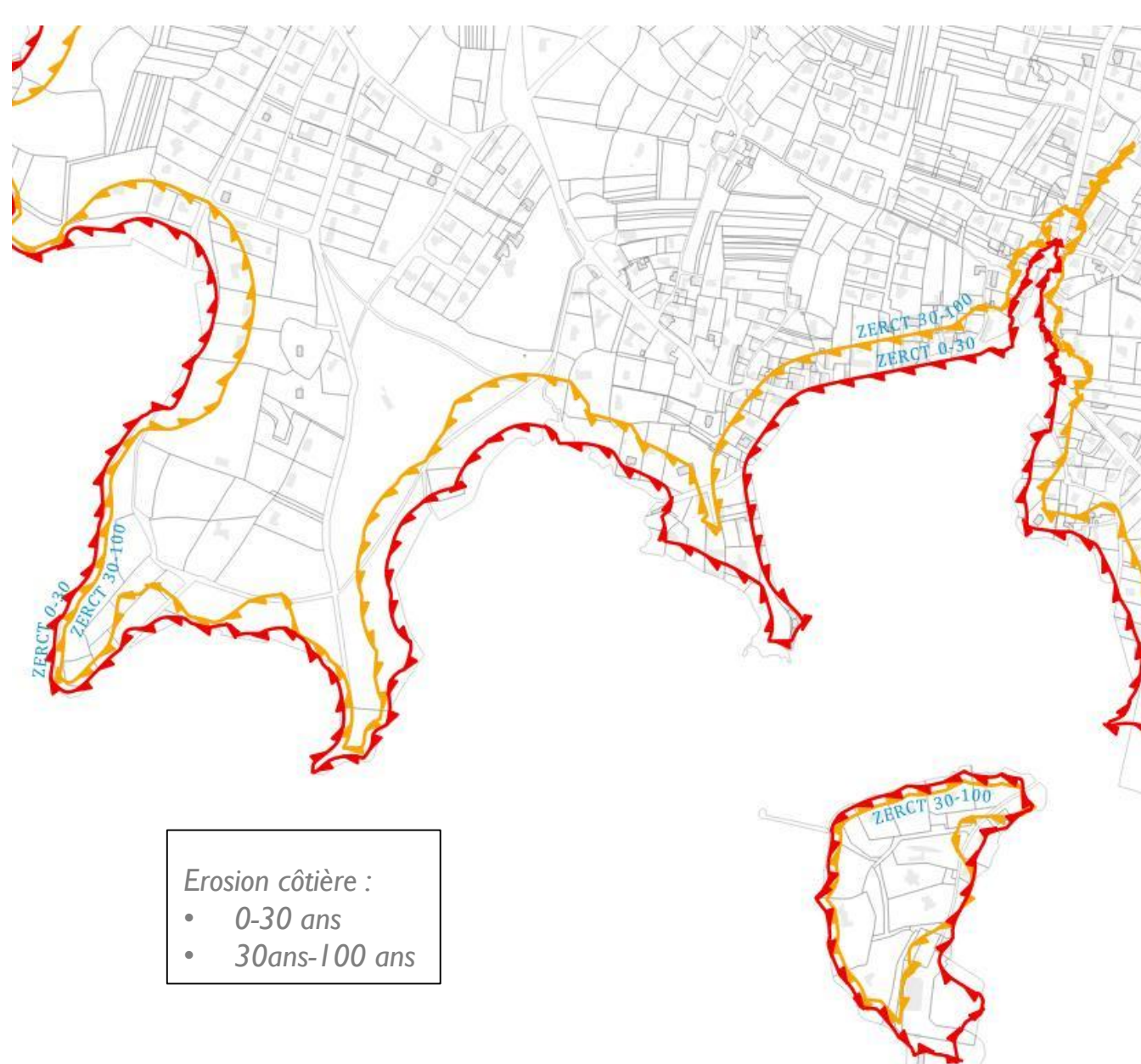


Centralités commerciales et linéaire
d'interdiction de changement de
destination au RDC



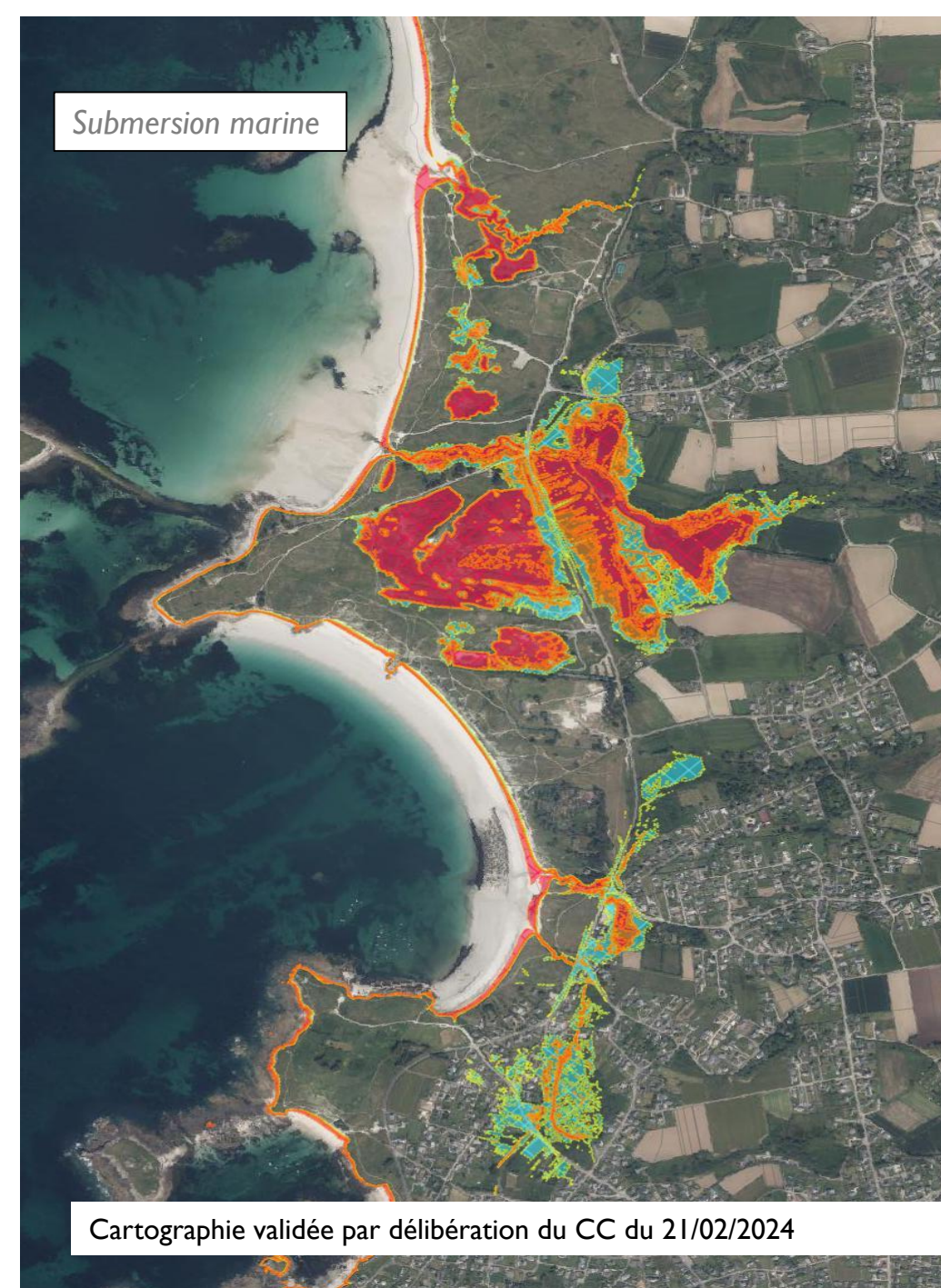
Servitude de mixité sociale





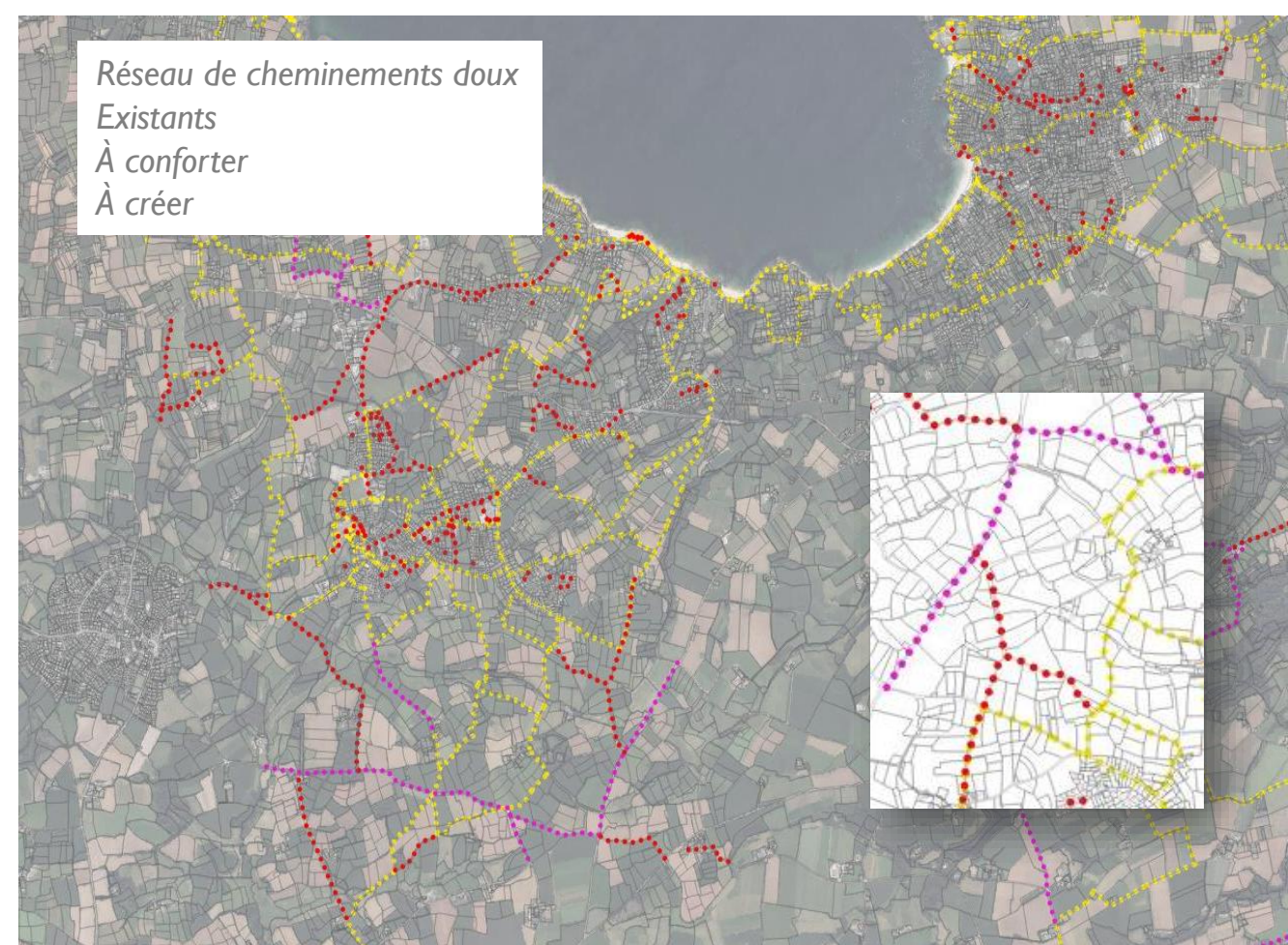
Droit à bâtir : interdit sauf exceptions en zone 0-30 ans et très restreint avec consignation auprès de la Caisse des dépôts en zone 30-100ans.

Droit de Préemption au titre du Recul Trait de Côte (DPRTC) s'appliquera sur les zones 30 ans et 30-100 ans.





Emplacements réservés



Réseau de cheminements doux
Existants
À conforter
À créer



Bâtiments agricoles transformés en habitat
Changement de destination



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP : un outil de planification stratégique

Les OAP servent à **définir les intentions d'aménagement** d'une commune ou d'une intercommunalité en **spécifiant les attentes sur un espace**.

Elles s'appliquent quelle que soit la maîtrise foncière (privé/public).

Deux catégories se distinguent :

- ❑ **OAP Thématiques** qui concernent l'intégralité du territoire couvert par le PLUi-H :
 - **OAP Trame Verte et Bleue**
 - **OAP Patrimoine et Paysage**

- ❑ **OAP Sectorielles**, qui ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire intercommunal, mais portent sur certains périmètres identifiés au document graphique.

Les OAP thématiques

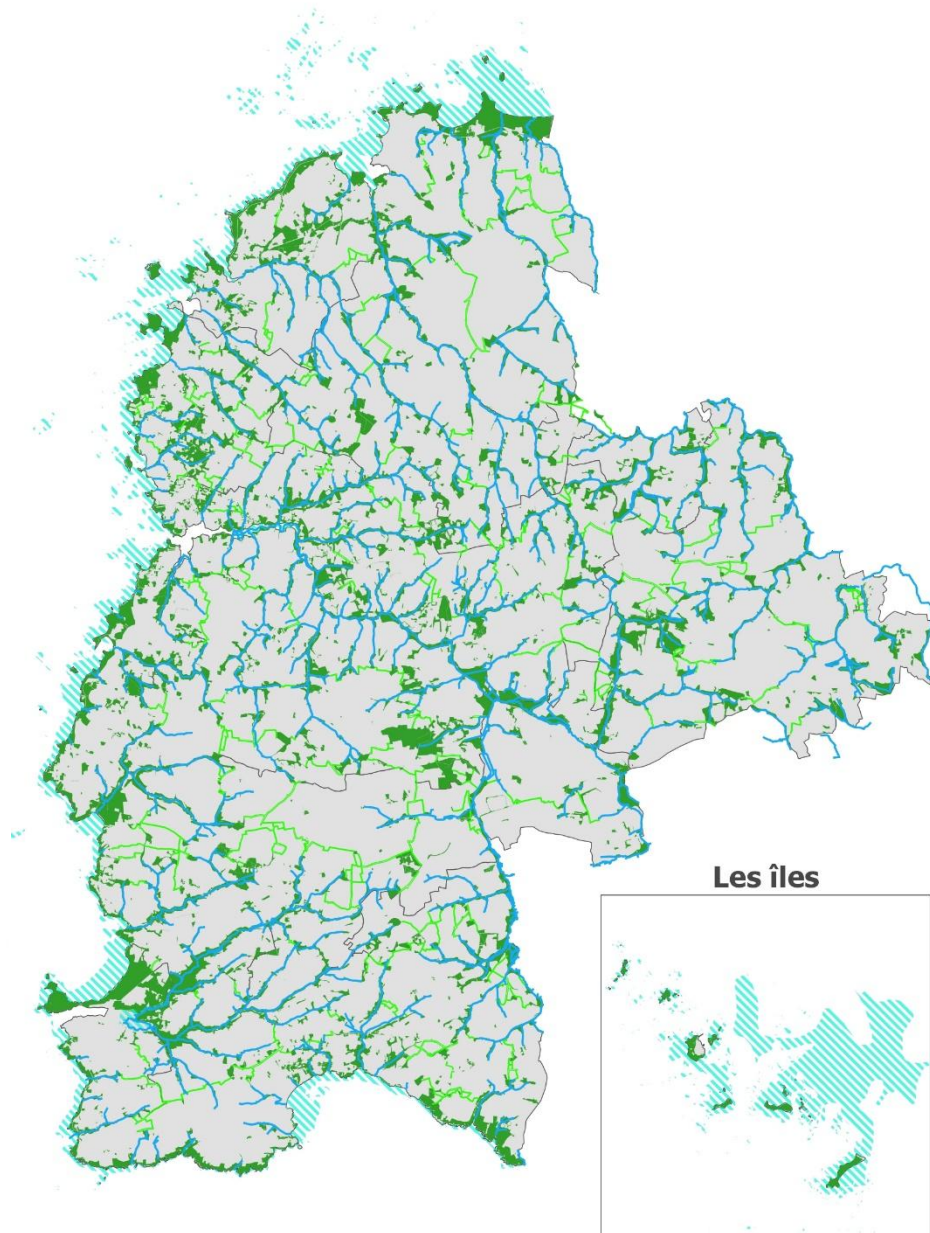
I- OAP Trame Verte et Bleue (TVB)

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.

La **trame verte** fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La **trame bleue** fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

L'OAP « Trame Verte et Bleue » est obligatoire.





PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

Pour chaque orientation de l'OAP thématique, **un encart renvoyant aux pièces du PLUi répondant à l'orientation ou la complétant** : règlement littéral, graphique, principes des OAP sectorielles.

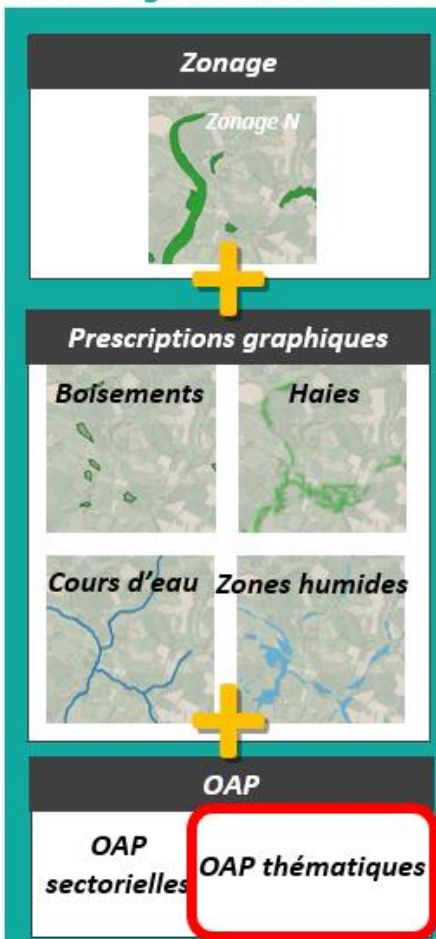
Enjeux de Trame Verte et Bleue identifiés



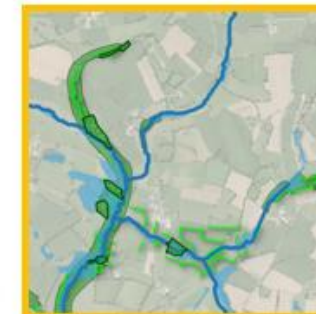
Corridors écologiques
Réservoirs de biodiversité



Outils réglementaires du PLUi



Traduction réglementaire
de la TVB au PLUi



2- OAP patrimoine et paysage

Intégration dans le PLUi-H d'éléments bâtis et/ou naturels présentant un intérêt patrimonial localement – souvent en référence de démarches communales distinguées pour leurs actions de protection et de valorisation.



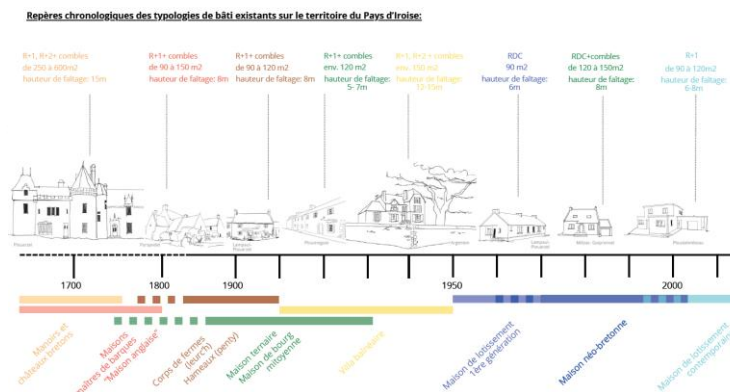
Les Communes du
Patrimoine Rural
de Bretagne



2025 : élaboration d'un référentiel des formes urbaines acceptables en densité

2022-2023 : engagement de la démarche de Plan paysage sur lequel appuyer l'OAP Paysage

Le plan de paysage est une démarche volontaire permettant d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire.





**PAYS
D'IROISE**
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH



Une toiture à croupe (et des lucarnes), ou la multiplication d'extension qui modifie la perception de la construction d'origine

- Si une extension est réalisée avec des matériaux contemporains dans le cadre d'architecture traditionnelle, une harmonie avec le bâtiment ancien sera recherchée : respect des proportions, pentes de toiture, matériaux, couleurs ; l'utilisation de pierres de récupération identiques à celles du bâtiment ancien (chaines d'angle, chevronnières, linteaux de baie) peut permettre une meilleure intégration si elle est réalisée dans les règles de l'art.

- Le recours à des matériaux contemporains de qualité est possible dans une cohérence et une harmonie architecturale entre les éléments anciens et les éléments nouveaux.

- Intégrer les nouveaux besoins énergétiques dus à l'augmentation des volumes habitables (chauffage, eau chaude,...) et envisager des solutions alternatives d'énergie renouvelable ou de nouvelles technologies (plancher basse température, panneaux solaires...)

- Préserver dans le projet d'extension les qualités d'usage de l'habitation d'origine (éclairage, circulation...)

QUELQUES PRINCIPES D'INSERTION D'UNE VERANDAS

Chaque fois que cela est possible, la pente de la toiture sera semblable ou très proche de celle de la maison

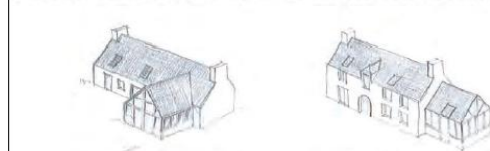


Dans le prolongement du versant de toiture ou de façade

Parallèlement au versant de toiture ou de façade

En appentis sur un pignon

Dans le cas d'une verandas de grande surface, la volumétrie générale sera celle d'une extension



Perpendiculairement à une façade (toiture à 2 pentes symétriques)

En pignon (toiture à 2 pentes symétriques)

Extrait du fascicule "Intégration des verandas et des bâtiments annexes dans le cadre du bâti" CAUE des Côtes d'Armor

Source : SDAP du Finistère

ACTION 02-C : AUGMENTER LA PLACE DU VÉGÉTAL DANS LES AMÉNAGEMENTS

ILLUSTRATIONS ET RÉFÉRENCES

02
Planer le végétal au cœur
du projet de territoire



Cours paysan - Auz en Provence



Aménagement paysan avec végétation en massif et spontanée - Auzers



Contexte :

Le bocage est un des marqueurs forts des paysages du territoire. Il a également un rôle pour la biodiversité et la gestion des eaux. Il participe également à l'intégration des bâtiments agricoles, des quartiers périurbains ou des infrastructures en créant des rideaux. Il peut prendre différentes formes depuis le muret de pierre au talus planté.

Cette trame rythmant les paysages agricoles tend à disparaître avec une disparition conséquente depuis les opérations de remembrement (1950) jusqu'à aujourd'hui. Les extensions urbaines participent également au phénomène avec la suppression des talus et haies (volontaire dans le projet ou à l'usage sur les terrains privés).

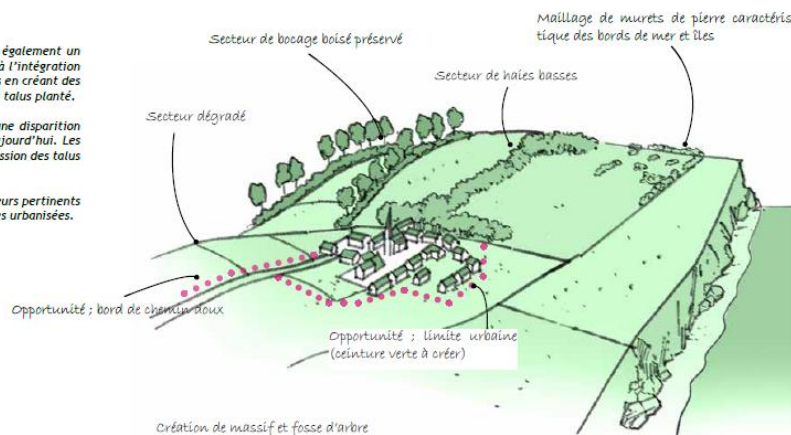
Le maintien de la trame existante, voir son redéploiement dans les secteurs pertinents participe à la qualité des paysages ruraux et à la qualité de vie des zones urbanisées.

Références/mutualisation des expériences :

Lanidut : label Patrimoine Rural de Bretagne demandant la conservation des chemins et l'entretien des murets et talus

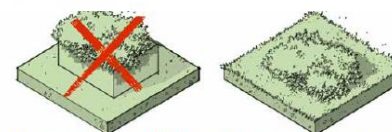
(re-) Sources :

Étude du SAGE classifiant les talus en fonction de leur intérêt (en cours)



Contexte :

Pour assurer la qualité de vie paysagère mais aussi pour la biodiversité et limiter les effets îlots de chaleur en ville, le végétal doit avoir une place de choix dans les aménagements. Pour changer des habitudes d'aménagements stériles il faut changer le regard sur la présence du végétal et notamment de la végétation spontanée. Accepter un entretien plus naturel et mieux répartir les temps d'entretien et coûts en privilégiant des fleurissements pérennes et rustiques. Au-delà des nouveaux aménagements, une relecture des anciens peut également permettre de végétaliser les espaces de vies.



Favoriser les plantations en pleine terre : limite les surfaces imperméables et les besoins en arrosage

(re-) Sources :

Dé-imperméabiliser les cours d'école :

- Transformer les cours d'écoles en oasis (<https://www.fncauo.com/transformer-les-cours-d-ecoles-en-oasis-comment-les-cauo-accompagnent-cotto-mutation/>)
- Les cours CHI.FOU.MI pour une transformation ludique des cours d'école (https://www.cauo-finistère.fr/wp-content/uploads/2022/03/CAU29_fiche-cour-6%CC81cole.pdf)



Création de massif et fosse d'arbre



Parking perméable

Exemple de re-végétalisation d'un espace urbanisé stérile : parking de l'école à Plouarzel

Les OAP sectorielles spatialisées

- recouvrent indifféremment du zonage U, IAU et 2AU
- se classent en 3 catégories : habitat, équipement et activités
- Se répartissent sur 2 niveaux : 1 et 2

Niveau 1

Habitat	Equipements /activités
Potentiel foncier de 3 à 9 logements (≥3 et <9)	Potentiel foncier de 5000m² à 1ha pour les équipements et les activités

**Schéma graphique simple
indiquant les principes d'accès et
quelques éléments à préserver**

Niveau 2

Habitat	Equipements /activités
Potentiel foncier de plus de 10 logements (≥10)	Potentiels fonciers de plus d'1ha pour les équipements et les activités

**Schéma graphique détaillé
accompagné d'une fiche de
principes**

Les OAP sectorielles spatialisées : un outil plus souple que le règlement

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme non pas en termes de conformité mais **en termes de "compatibilité ».**

Il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Le projet ne doit pas remettre en cause les orientations ainsi fixées.

Les OAP sectorielles proposent une approche d'**urbanisme de projet plus que d'urbanisme réglementaire.**

L'OAP est un outil **qui prépare le dialogue entre la commune et le futur porteur de projet**, fondement d'un «urbanisme négocié ».



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

Exemples d'OAP sectorielles spécialisées de niveau 1 et 2



Les annexes

Intitulé	Code	Référence CU	Commentaires
Servitudes d'Utilité Publiques	SUP	R.151-51	concerné
Droits de Prémption Urbain/ Zones d'Aménagement Différé/ Droit de préemption commerciale	DPU/ ZAD/ DPc	R.151-52-7°	concerné par DPUr et DPU (à remettre à jour avec le nouveau zonage PLUi-H) et 1 ZAD (Pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin) + DPc sur Plougonvelin, Ploumoguier et Milizac-Guipronvel
Zones d'Aménagement Concerté	ZAC	R.151-52-8°	concerné par au moins 2 ZAC (Lampaul-Plouarzel et Saint-Renan)
Programmes d'Aménagement d'Ensemble	PAE	R.151-52-9°	Concerné
Plan des taux de la taxe d'aménagement	TA	R.151-52-10°	concerné
Bandes d'isolement acoustique le long des routes	BIA	R.151-53-5°	concerné
Plan des zones à risque d'exposition au plomb		R.151-53-6°	concerné
Bois ou forêts relevant du régime forestier		R.151-53-7°	Concerné : bois de Lanfeust au Conquet
Zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales/ Plans des réseaux d'eau et d'assainissement/ Plans des déchets	zonage EU, EP, déchets	R.151-53-8°	concerné
Secteurs d'information sur les sols	SIS	R.151-53-10°	concerné (16 SIS : 1 à Landunvez, 1 à Lanrivoaré, 2 à Milizac-Guipronvel, 4 à Plouarzel, 5 à Ploudalmézeau, 1 à Plougonvelin, 1 à Ploumoguier et 1 à Saint-Renan)



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH



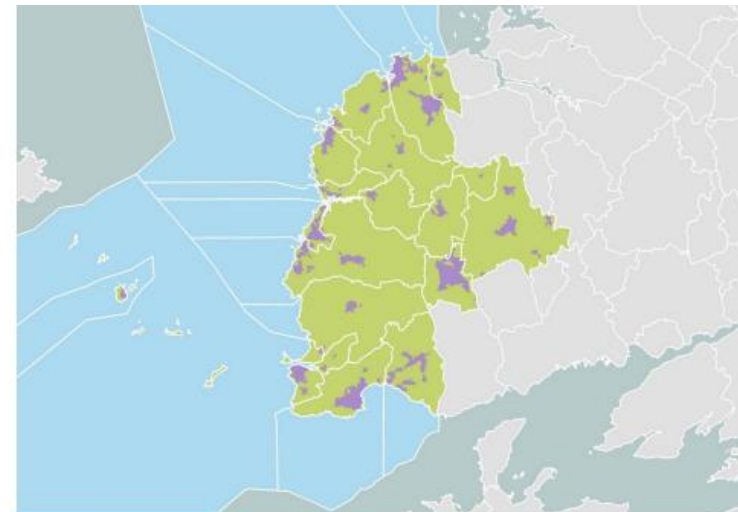
LE VOLET HABITAT DU PLUi-H



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

Le pays d'Iroise, un territoire rural littoral

- ➔ 175 km de linéaire de côtes répartis sur trois façades maritimes (rade de Brest-mer Iroise-Manche)
- ➔ Une commune insulaire : Ile-Molène
- ➔ Pas d'agglomération dominante mais plusieurs centralités urbaines qui s'équilibrent entre elles



ILE-MOLENE ° LAMPAUL-POUARZEL ° PLOUARZEL ° PLOURIN ° LAMPAUL-POUDALMEZEAU ° BRELES
LANDUNVEZ ° LANRIVOARE ° PLOUGONVELIN ° LE CONQUET ° PLOUMOGUER ° TREOUERGAT °
POUDALMEZEAU ° PORSPODER ° MILIZAC-GUIPRONVEL ° LOCMARIA-POUZANE ° LANILDUT °
SAINT-RENAN ° TREBABU °

Un territoire attractif qui a franchi la barre des 50 000 hab.

Une croissance démographique et économique en continue depuis plus de 40 ans.



Evolution moyenne annuelle
+ 0,58 % soit plus de 2 fois
l'évolution finistérienne

L'augmentation régulière du nombre de logements autorisés et commencés.



Entre 2018-2023, 348 logements par an commencés en moyenne dont 300 individuels

+ 10 000 habitants en 20 ans



**A titre d'exemple
en 2023**

+ 400 habitants
+ 300 logements

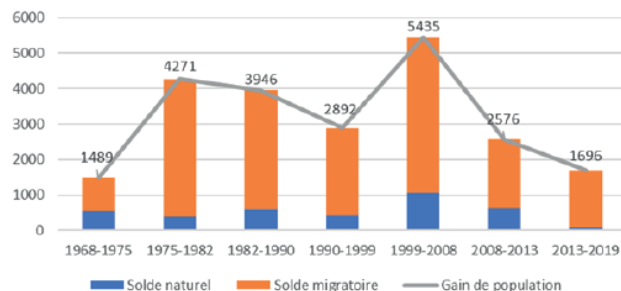


Démographie en pays d'Iroise

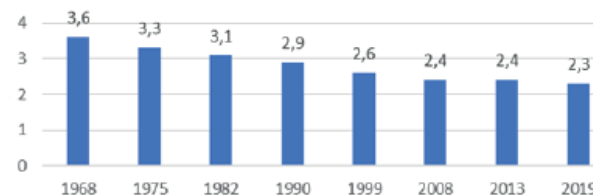
- ❑ Une dynamique démographique nettement positive depuis 50 ans mais qui ralentit...



Évolution de la population selon les soldes naturels et migratoires
(URHAJ, source : INSEE)



Taille moyenne des ménages depuis 1968
(URHAJ, source : INSEE)



**Au 1^{er} janvier 2025
la population a atteint
50 017 habitants**

- ❑ Evolution de la population du pays d'Iroise/ 2024-2040

-5%



Jeune
0-19 ans

-2%



Âge actif
20-64 ans

+57%



Seniors
65 ans et +

Forte
augmentation
population
de +65 ans

En 2040

taille moyenne des ménages

/logement :

2 personnes

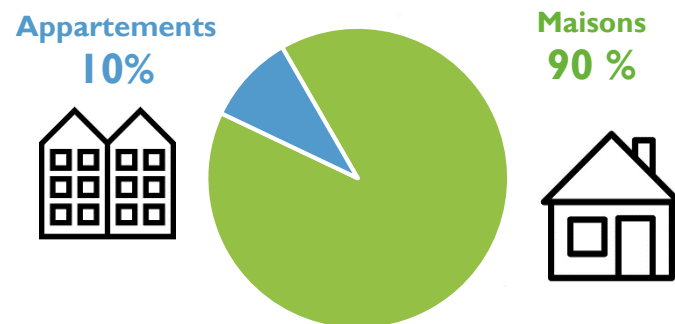


Doublent des plus
de 85 ans d'ici à 2050

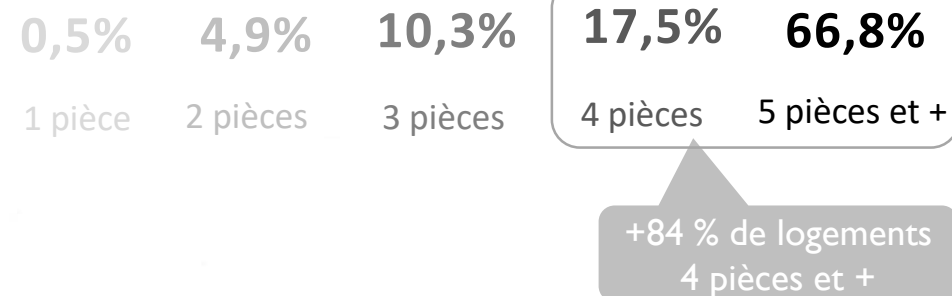


Une typologie de logements à adapter aux besoins futurs de la population

Part des maisons et appartements
dans le parc de résidences principales en 2019



Taille des logements en pays d'Iroise en 2019



Population vieillissante en constante augmentation

Départ des jeunes du territoire vers 21 ans avant un retour/arrivée vers 25 ans

Taille des ménages qui ne cesse de diminuer

Besoins et situations qui évoluent rapidement selon l'âge (décohabitation, famille monoparentale ou reconstituée, habitat inclusif, intergénérationnel, etc.)

La réponse aux besoins repose beaucoup sur :

- une production diversifiée de nouveaux logements
- le maintien d'un parcours du logement dynamique.





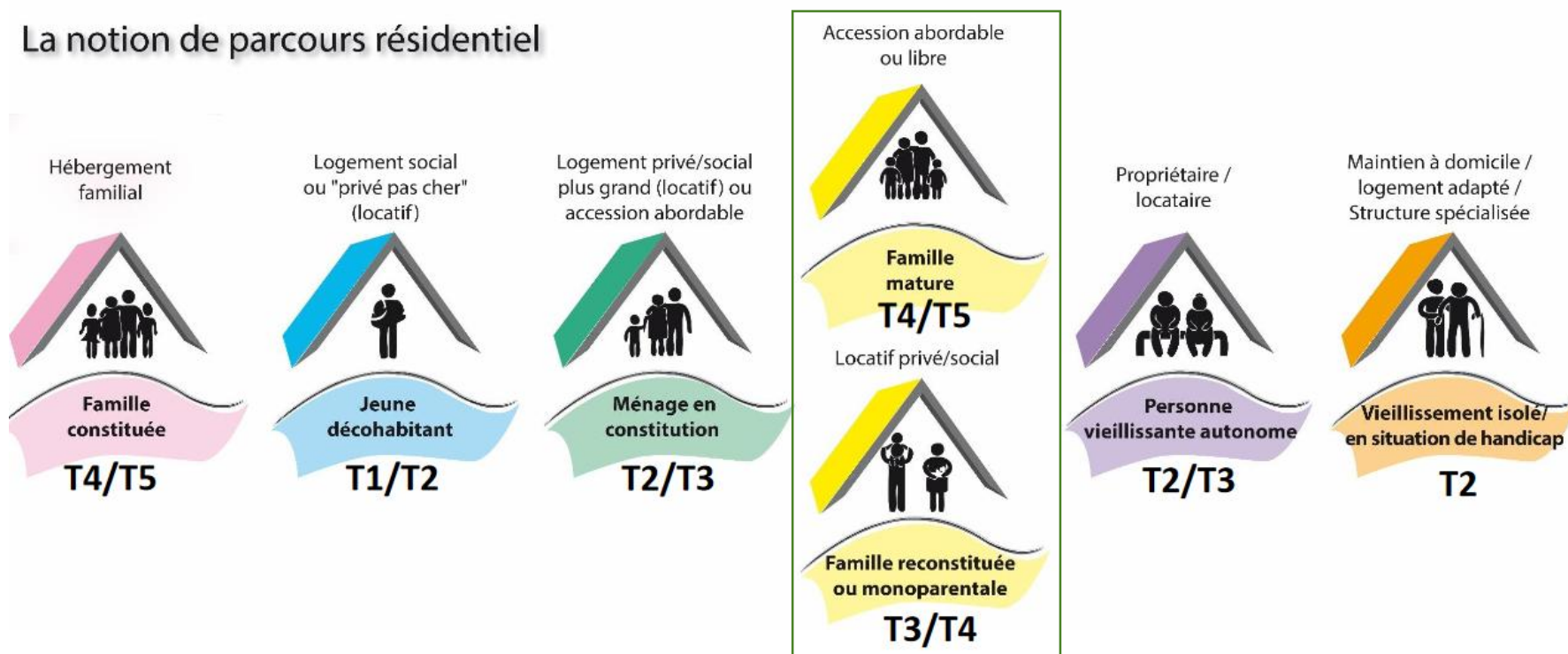
**PAYS
D'IROISE**
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

L'axe 2 du PADD décline le volet habitat :

PAYS D'IROISE, UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR L'ACCUEIL, LA SOLIDARITÉ ET LA SOBRIÉTÉ

Développer la qualité de l'habitat en proposant à tous des logements adaptés

La notion de parcours résidentiel



Des enjeux biens identifiés en matière d'habitat pour continuer à accueillir de nouvelles populations



Objectifs chiffrés

Produire **300 logements par an en moyenne**
soit **6000 logements à 20 ans**.

Une production lissée sur 3 périodes:

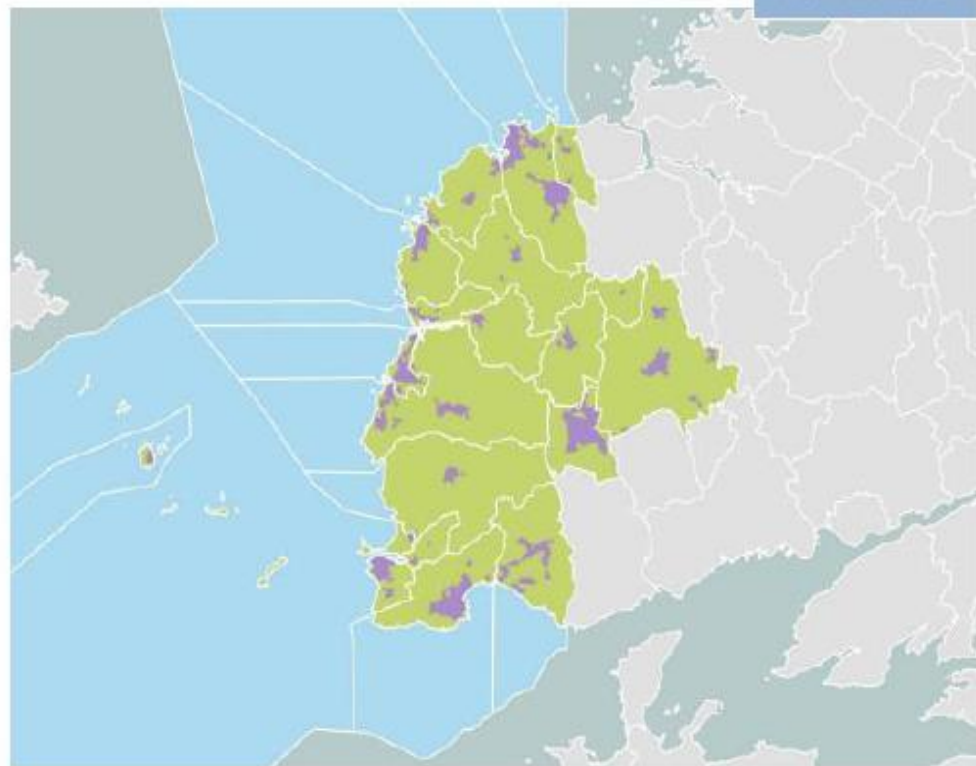
- ❑ [5 ans]: 2026-2030 **330** logements
- ❑ [10 ans]: 2031-2040 **300** logements
- ❑ [5 ans]: 2041-2046 **270** logements

Ce à quoi le Programme d'Orientations et d'Actions veut répondre en préconisant de :

- Produire plus de petits logements
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap
- Faciliter l'accès aux jeunes ménages et aux familles
- Créer un habitat réservé aux jeunes (16-30 ans)
- Aider à la réhabilitation des logements anciens...

Programme d'Orientations et d'Actions Raktres hentoù labour hag oberoù

VOLET HABITAT
LODENN ANNEZ



ILE-MOLÈNE ° LAMPAUL-POUARZEL ° PLOUARZEL ° PLOURIN ° LAMPAUL-POUDALMEZEAU ° BRELES
LANDUNVEZ ° LANRIVOARE ° PLOUGONVELIN ° LE CONQUET ° PLOUMOGUER ° TREOUERGAT °
POUDALMEZEAU ° PORSPODER ° MILIZAC-GUIPRONVEL ° LOC MARIA-POLOUZANE ° LANILDUT °
SAINT-RENN ° TREBABU °

- Le POA projette ses orientations à 20 ans mais programme ses actions et ses enveloppes financières à 6 ans
- Toutes les orientations sont compatibles avec le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Eau Territorial

5 orientations

O1

Maintenir
l'attractivité
du pays d'Iroise
en confortant
sa dynamique
résidentielle et
tenant compte des
évolutions
démographiques

O2

Promouvoir
un habitat
durable, sobre
et économe
en foncier et en
énergie

O3

Mobiliser et
valoriser
le parc de
logements
existants

O4

Mieux
répondre
aux besoins
spécifiques
en habitat
de certaines
populations

O5

Renforcer
l'offre
de logement
social

Auquel il faut rajouter une **6^{ème}**
pour la coordination/gouvernance

O6

Piloter et animer
la politique locale de l'habitat



Avec au total **16** fiches-action déclinées et une enveloppe
financière équivalente à **6 287 000€** sur **6 ans**

Des actions pour accompagner
les projets de rénovation et
d'adaptation du logement privé.



De 2021 à 2025
339 dossiers traités

Investissement CCPI
aides aux travaux 362 444€
+ ingénierie 141 740€

Garantit la mise en
œuvre d'un service
public de la rénovation
de l'habitat privé

Montant total
travaux engagés
OPAH : 5,6 M€
Tinergie : 3,5 M€

Participe directement à la
vitalité des entreprises locales



Gain énergétique
entre 45% et 50 %

Contribue à l'atteinte des
objectifs du Plan Climat
Air Eau Territorial

Créer du logement abordable

Accession

Locatif social



SECURISER L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LES PRIMO-ACCEDANTS

Champ du **logement abordable** :

- Les lots/logements à l'accession 20% moins chers que la moyenne de l'opération ;
- Le logement en Prêt Social Location Accession (PSLA) ;
- Les Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) en zone BI ou en ORT (Saint-Renan et Ploudalmézeau) ;
- Les logements conventionnés entre bailleurs privés et l'Anah ;
- Les logements en Bail Réels Solidaires (BRS) ;
- Les logements issus des opérations fixant des clauses anti-spéculatives ;
- Les logements des lotissements communaux dont le coût du foncier aurait été réduit grâce au produit de la réversion des taxes (ex : THRS) ;
- Les logements communaux.

RESERVER UNE PART DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA PRODUCTION NEUVE

- Sur le pôle structurant de Saint-Renan, au moins 10% du stock de résidences principales.
- Sur les autres pôles, au moins 7% du stock de résidences principales.

La CCPI va muscler ses aides aux bailleurs sociaux afin de contribuer à l'effort de production de logements locatifs sociaux et renforcer ses aides à l'accession aux ménages



Créer de l'habitat pour les jeunes actifs...

En apprentissage

En alternance

Saisonniers



En 2023

- Réalisation d'une étude portant sur l'habitat jeune

Objectif à horizon 2040

- Création de **50 logements** en différents endroits du pays d'Iroise (40 T1 et 10 T2)

Premières actions

- Déploiement des dispositifs de cohabitation intergénérationnelle « Tiss'âges » et « Hébergement Temporaire chez l'Habitant »
- La résidence sociale jeunes « des Saints Anges » à Plouarzel- 9 logements livrés en juillet 2026.
En partenariat avec BMH et l'Ailes 29.



Un planification qui évolue pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et permettre les transitions



Ainsi le concept de « mode d'habiter » est construit pour permettre d'appréhender l'ensemble des relations qui s'établissent entre ces deux pôles généralement pensés

séparément : les lieux et les milieux d'une part, les individus et « les gens » de l'autre.
Le « mode d'habiter » comporte quatre dimensions :

HABITER ET CIRCULER

- 01** Habitudes de déplacement à pied, en voiture, la place de cette dernière dans l'opération.

HABITER ET TRAVAILLER

- 02** Choix du lieu de résidence, proximité au travail.

HABITER ET SE LOGER

- 03** Satisfaction par rapport au logement (nombre de pièces, surface, conception, orientation, vis-à-vis, relation au jardin).

HABITER ET VIVRE ENSEMBLE

- 04** Relation de voisinage, vis-à-vis avec les voisins, lieu d'échange, adhérent d'association.

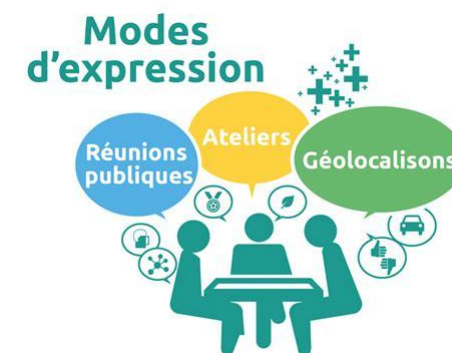
La concertation avec la population

Modalités définies lors de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H en date du 19/12/2017.

Rappels :

- ☐ les documents du PLUi-H sont mis à disposition au fur et à mesure de l'avancée de l'étude au « **point concertation PLUi-H** », accessible à tous, en mairie.

- ☐ Actuellement on y retrouve :
 - ✓ le **Porter A Connaissance (PAC)** fourni par l'Etat,
 - ✓ les **différentes délibérations afférentes au PLUi-H**,
 - ✓ le **PADD** délibéré en Conseil Communautaire,
 - ✓ **un registre de concertation** où tout un chacun pourra y inscrire ses observations.



Les sites Internet communaux et celui de la CCPI informent de l'avancée du PLUi-H et formalisent le relais de la concertation sur <http://www.pays-iroise.bzh/habitat-deplacements/planification-urbaine/32616-plan-local-urbanisme-intercommunal-plui-h>